

Les actions de la CFDT pour le logement :

- depuis le 1^{er} janvier 2007, le seuil de non versement mensuel des aides au logement est revenu à 15 € au lieu de 25 € ;
- a milité activement pour la création de la GRL (LOCA-PASS amélioré) ;
- soutien de démarche innovante comme l'opération IGLOO (accompagnement global de l'insertion des personnes emploi/logement) ;
- milite activement pour la construction de logements à travers l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU).

***Pour la CFDT le logement
est un droit pour tous !***



Pour plus de renseignements, contactez la CFDT



LE GUIDE DU LOGEMENT

Les questions que vous nous posez à propos du logement sont récurrentes. C'est pourquoi la CFDT a décidé d'y répondre à travers ce guide.

1. **Comment faire une demande de logement ?**

Auprès de votre employeur qui participe via le 1% logement à l'effort de construction. *Renseignez-vous auprès du service des Ressources Humaines de votre organisme.*

Certains Comités d'Entreprise proposent des logements. *Renseignez-vous auprès de vos élu(e)s CFDT.*

2. **Quelles aides pour la caution, l'installation dans un logement ?**

Le LOCA-PASS :

- permet l'avance du dépôt de garantie exigé par le bailleur (1 à 2 mois du loyer principal), sous forme de prêt sans intérêt et remboursable en 36 mois maximum ;
- est accessible à tout salarié, quel que soit son âge, son ancienneté, son salaire, la nature de son contrat de travail (CDI, CDD y compris à temps partiel, CNE, contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement dans l'emploi, intérimaire, travailleur saisonnier) et le type de logement loué (privé, social, conventionné).

Pour plus de renseignements www.locapass.fr

La Garantie des Risques Locatif (GRL) :

Suite à la loi sur l'engagement national pour le logement, la GRL existe depuis le 1^{er} janvier 2007 et va remplacer à terme le LOCA-PASS. *Site www.grlgestion.fr*

Pas de changement pour la prise en charge de l'avance du dépôt de garantie.

Les Comités d'Entreprise (CE) :

Certains CE participent sous forme de prêt lors d'une première installation. *Renseignez-vous auprès de vos élu(e)s CFDT.*

Le Fond de Solidarité Logement (FSL) :

Le FSL a pour mission de favoriser l'accès dans le logement locatif des personnes ou des familles défavorisées. Il peut être sollicité par le futur locataire lors de l'accès au logement. L'aide peut être accordée sous forme de prêt ou de secours, après étude du dossier par une commission.

Les assistants sociaux des CAF ou des mairies sauront vous donner des renseignements plus précis. Renseignez-vous auprès d'eux.

3. Quelles aides pour payer le loyer ?

L'allocation logement à caractère social ou familial (AL)

L'AL est attribuée selon certains critères :

- les ressources ;
- le montant du loyer hors charge ;
- la situation familiale ;
- les conditions d'habitabilité (salubrité du logement...).

L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

L'APL est attribuée selon certains critères :

- les ressources ;
- le montant du loyer hors charge ;
- la situation familiale.

Les conditions d'habitabilité sont garanties par la convention signée entre le bailleur et l'état.

Pour faire votre demande, renseignez-vous auprès de votre CAF ou www.caf.fr

NB : certaines mairies contribuent au paiement des loyers sous certaines conditions. *Renseignez-vous auprès d'elle.*

4. Quelles aides en cas d'impayés de loyer ?

Le LOCA-PASS :

permet l'engagement auprès du propriétaire d'assurer pendant 3 ans, à compter de l'entrée dans le logement, le paiement d'un nombre maximal de 18 mensualités en cas d'impayé. Le locataire doit rembourser (prêt sans frais, ni intérêt) sur 3 ans maximum.

La Garantie des Risques Locatif (GRL) :

la GRL existe depuis le 1^{er} janvier 2007 et va remplacer à terme le LOCA-PASS. Dorénavant, la prise en charge des impayés de loyer pourra intervenir à n'importe quel moment du bail et au-delà de 18 mois d'impayé.

Les Comités d'Entreprise (CE) :

Certains CE participent sous forme de secours ou de prêts par la Commission d'Entraide.

Renseignez-vous auprès de vos élu(e)s CFDT.

Le Fond de Solidarité Logement (FSL) :

Le fonds de solidarité logement (FSL) a pour mission de favoriser le maintien dans le logement locatif de personnes ou de familles défavorisées. Il peut être sollicité par le locataire en cas de loyers ou de charges impayés.

L'aide peut être accordée sous forme de prêt ou de secours, après étude du dossier par une commission.

Les assistants sociaux des CAF ou des mairies sauront vous donner des renseignements plus précis. Renseignez-vous auprès d'eux.

